

STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT

161, rue du 14 Juillet

0 0 1 2 3 1

PUBLIÉ LE 31 JUL. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 25 juillet 2025 formulée par l'entreprise Panneaux Stationnement sise La Charbonniere 44470 Thouare sur Loire concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements au plus près du n°161 de la rue du 14 Juillet :**

Le 19 août 2025

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants selon les articles L 325 – 1 et R 325 – 1 du code de la route.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 10,00€ par demi-journée. Frais de dossier 5€/ dossier.

ARTICLE 4 - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place, **par les Services Techniques Municipaux.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

30 JUL. 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUILLON
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

